

# COVID-19

# Comment prévenir un cluster d'entreprise?



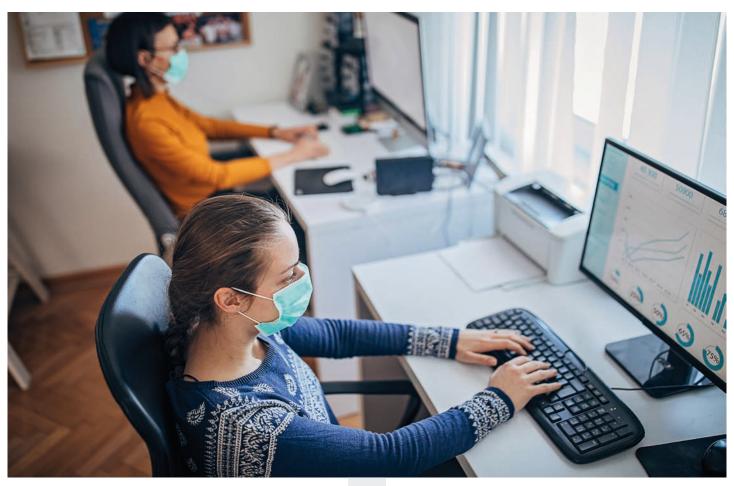
# INTRODUCTION

Depuis son apparition en Chine fin 2019, la Covid-19 a bouleversé la planète. Cette maladie infectueuse, qualifiée de pandémie par l'OMS, a des répercussions importantes sur la santé des populations et l'économie mondiale.

La crise sanitaire de 2020 a transformé le quotidien de chacun et la vie des entreprises : après cette période de confinement et parfois d'arrêt brutal de leur activité, les entreprises ont dû faire preuve d'innovation pour adapter leur organisation et réduire le risque de propagation du virus. Aujourd'hui encore, elles doivent rester vigilantes : le risque de transmission de l'infection Covid-19 est toujours présent et le virus circule activement.

Tout en s'inscrivant collectivement dans une logique de réduction des risques et de protection des personnes les plus vulnérables, les entreprises ont un rôle à jouer dans la mise en oeuvre des mesures prévues dans le nouveau protocole et dans la stratégie nationale de dépistage. Elles se font relais des messages d'information des autorités sanitaires et collaborent avec celles-ci dans le cadre d'un « contact tracing » (traçage des contacts d'une personne atteinte par la Covid-19) ou pour l'organisation d'un dépistage en cas de détection d'un cluster.

Qu'est ce qu'un cluster ? Comment le prévenir ? Comment s'y retrouver parmi les différentes situations pouvant survenir en entreprise ? Quelle est la marche à suivre ? Le GIST ambitionne, à travers ce document inspiré de nos collègues de l'AST67, de répondre à ces questions incontournables et d'anticiper la conduite à tenir en cas d'apparition d'un cluster dans l'entreprise.



# **SOMMAIRE**



Point sur la terminologie	4
Principe de la prise en charge d'un cas Covid-19	6
Conduite à tenir par l'employeur - cas supect	6
Conduite à tenir par le salarié - cas suspect	8
Conduite à tenir par le salarié - cas contact	9
Quand faire le test et combien de temps rester isolé ?	10
Conduite à tenir (employeur/salarié) - cas avec signes minimes	11
Retour au travail - cas confirmé	11
Matrice d'exposition	12
Focus sur les tests	12

# **POINT SUR LA TERMINOLOGIE**



### Pour mieux se comprendre:

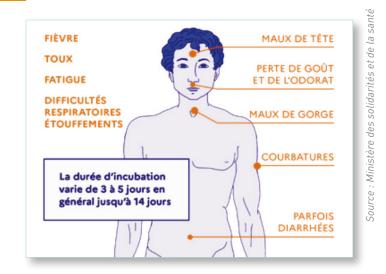
petit rappel des termes et notions utilisés dans le contexte de la crise sanitaire

### Qu'est ce qu'un cas Covid-19?

# Toute personne présentant les symptômes suivants (voir illustration ci-contre)

Infection respiratoire aigüe avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale :

- → fatigue inexpliquée ;
- courbatures inexpliquées ;
- → céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ;
- → perte ou diminution de l'odorat sans rhinite associée ;
- perte ou diminution du goût.



### Un cas possible (suspect d'être infecté)?

→ Toute personne qui présente des signes évocateurs de la Covid-19.

### Un cas probable?

→ Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles au scanner thoracique évocateurs de la Covid-19



### Un cas confirmé?

- → Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection de la Covid-19. La confirmation est réalisée par l'écouvillonage du nez (test RT-PCR) ou une prise de sang dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, lorsque le RT-PCR n'a pas été réalisé.
- → Tout cas confirmé ou probable déclenchera le contact tracing.



### Le contact tracing?

S'entend comme l'identification des « cas contact à risque » d'un cas confirmé ou probable et son testing. Il s'organise autour de 3 niveaux :

- 1. le médecin qui prend en charge le cas ;
- 2. la CPAM;
- **3.** l'ARS.

### Un contact à risque?

Est considéré comme contact à risque, toute personne qui, en l'absence de protections efficaces pendant toute la durée du contact :

- → a partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- → a eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas...). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque;
- → a partagé un espace confiné (bureau , salle de réunion, véhicule...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- → a prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins.

### NR

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

### Un contact à risque négligeable?

Est considéré comme contact à risque négligeable :

- tout contact qui se fait avec des mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact ;
- → toutes les autres situations de contact, le fait de croiser une personne sur le lieu de travail, etc.

### Un cluster d'entreprise?

→ À partir de 3 salariés testés positifs au Covid-19, on parle de cluster d'entreprise.

*NB : dans les établissements de soins et médicosociaux, il suffit d'un salarié positif.* 

# PRINCIPE DE LA PRISE EN CHARGE

d'un cas Covid-19

La stratégie de la France pour lutter contre la Covid-19 repose sur :

- le dépistage : identifier le plus rapidement possible les cas de Covid-19 et les tester ;
- > le traçage : identifier les personnes contact ;
- l'isolement : isoler les personnes contactées pour casser la chaîne de transmission.



# **CONDUITE À TENIR PAR L'EMPLOYEUR**

face à un cas suspect de la Covid-19 en entreprise



Camille est à son poste de travail depuis ce matin, mais elle ne se sent pas au meilleur de sa forme : mal de tête, diarrhées, courbatures... elle le signale à son employeur en milieu de journée.

Quelle conduite à tenir par l'employeur?

- → Isolez immédiatement le salarié dans un lieu dédié, par exemple un bureau aéré et porte(s) fermée(s) pour éviter les contacts avec les collèques ;
- → Rappelez l'importance de respecter les gestes barrières :
  - Port du masque obligatoire,
  - Distance de 1,5 m au minimum,
  - Désinfection des mains au gel hydroalcoolique ou au savon :
- → Prévenez le **référent COVID** de l'entreprise puis le service RH :
- → Informez votre médecin du travail ;
- → Conseillez au salarié de consulter rapidement son médecin traitant.

**Si le salarié présente des signes de gravité :** difficultés respiratoires, difficultés à parler, confusion, altération de la conscience, somnolence, déshydratation, etc :

→ Appelez le Samu : 15 et demandez la conduite à tenir.

### Si le salarié ne présente pas de signes de gravité :

- → Organisez son départ de l'entreprise : de préférence, contactez quelqu'un de son entourage privé qui peut venir le chercher et remettez à cette personne un masque à l'arrivée si elle n'en porte pas. Sinon, le salarié peut quitter l'entreprise par ses propres moyens à la fin de son poste pour consulter son médecin traitant ;
- → Évitez le départ du salarié en transport en commun.

### Et après le départ du salarié?

- → Laissez la pièce fermée durant 3 heures (durée de survie du virus sur les surfaces sèches).
- → Ensuite : aérez et nettoyez la pièce.
- → Évacuez les déchets : double ensachage avec lien et stockage 24h.
- → Nettoyez le poste de travail du salarié : détergeant / rinçage-séchage / désinfection.

### Quel est le rôle du référent Covid-19 ?

De manière systématique, le **référent COVID** réalisera un traçage de l'ensemble des personnes ayant été en contact avec le salarié dans les dernières 48 heures.

Le référent COVID tient son évaluation à la disposition de la cellule de contact tracing de l'assurance maladie qui aura été activée par le médecin traitant, sur sa demande.



# Déclenchement du contact-tracing

### Et les collègues?

Le médecin traitant en charge du salarié ayant présenté des symptômes de la Covid-19 déclenche le système de contact tracing si le cas est considéré comme confirmé ou suspect, donc 24 à 48h après le test.

L'identification des contacts est alors organisée par les acteurs de 1<sup>er</sup> (médecin traitant) et 2<sup>nd</sup> (CPAM) niveaux du contact tracing.

Si le cas est confirmé, l'ARS avertit l'entreprise et le médecin du travail. elle organise alors la gratuité des tests en laboratoire.

L'employeur informe ses collaborateurs d'un cas Covid-19 dans l'entreprise pour qu'ils réalisent ces tests dans les laboratoires identifiés.

# **CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ**

cas suspect de la Covid-19 en entreprise

### Le jour J : je ressens des symptômes de la Covid-19

- → J'appelle un médecin dès le début des symptômes ;
- → Je préviens mon employeur ;
- → Je m'isole chez moi. Je porte un masque ;
- → Je prends rendez-vous pour un dépistage ;
- → Je me présente au lieu d'examen avec ma carte vitale, ma prescription et mon masque ;
- → Un professionnel de santé réalise le test.

### J+1: je reçois les résultats de mon test



### Si le test est négatif :

- → Je ne suis pas porteur du virus ;
- → Je ne suis plus isolé. Je peux sortir de mon domicile en respectant les gestes barrières et en portant un masque ;
- → Je peux reprendre mon activité professionnelle.

### Si le test est positif:

- → Je suis porteur du virus ;
- → Je suis contacté par l'assurance maladie qui se rapproche des personnes avec qui j'ai été en contact à risque pour les informer des consignes à suivre. Je pense également à mes collègues de travail ;
- → Je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ;
- → Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le 15.

# **CONDUITE À TENIR PAR LE SALARIÉ**

cas contact de la Covid-19 en entreprise

Je suis informé par téléphone que j'ai été en contact proche avec un malade en entreprise.



### Le jour J

- → Je reste chez moi :
- → Je porte un masque ;
- → Je surveille mon état de santé ;
- → L'assurance maladie ou mon médecin traitant m'indiquent le laboratoire le plus proche pour faire le test.

### Le jour du test : J + 7

- → Je me fait tester 7 jours après (pas avant) le dernier contact avec la personne malade (si je ne vis pas avec elle) ;
- → Je me présente au lieu d'examen avec ma carte vitale et mon masque ;
- → Un professionnel de santé réalise le test.

### J+8 : je reçois les résultats de mon test

### Si le test est négatif :

- → Je ne suis pas porteur du virus ;
- → L'assurance maladie me contacte pour me donner les recommandations à suivre ;
- → Je bénéficie de mesures d'isolement allégées
- → Je limite mes sorties à l'essentiel. Je sors systématiquement de mon domicile avec un masque ;
- Je continue à appliquer les gestes barrières : lavage fréquent des mains, utilisation de mouchoirs à usage unique, maintien d'une distance de plus d'un mètre avec les autres personnes.

### Si le test est positif:

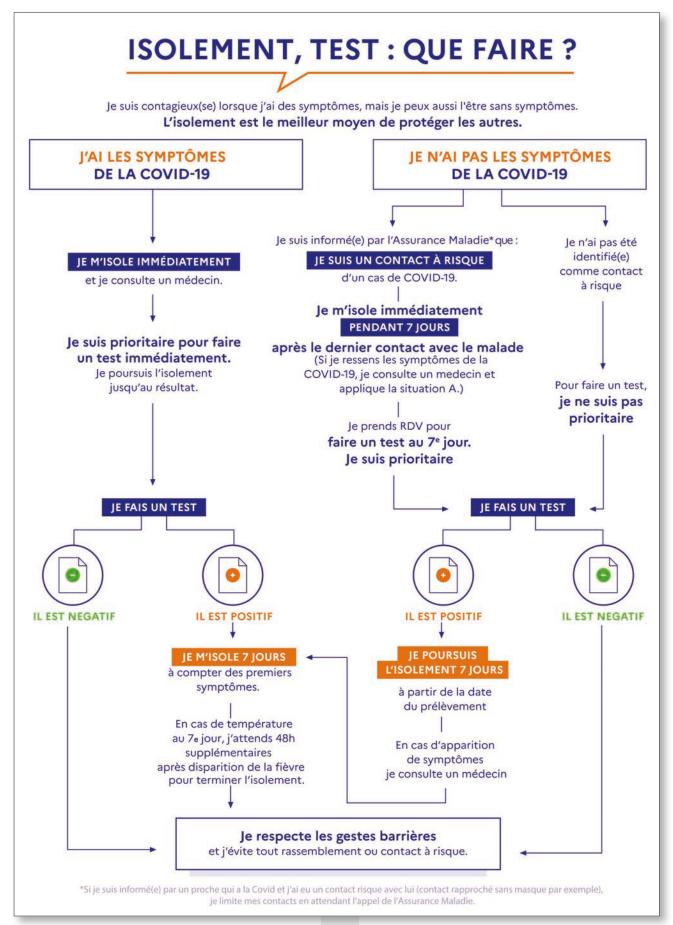
- → Je suis porteur du virus ;
- → Je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète ;
- → Je porte un masque ;
- → Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le 15.

### NB:

Si le contact a été dans le milieu familial, la prise en charge est assurée immédiatement par le médecin généraliste.

# **QUAND FAIRE LE TEST**

et combien de temps rester isolé?



# CONDUITE À TENIR face à un salarié qui présente

des signes minimes pouvant évoquer la Covid-19

### Quelle est la conduite à tenir par l'employeur ?

- → Assurez-vous du respect des gestes barrières : distance de 1,5 m au minimum, lavage des mains au gel hydroalcoolique ou au savon ;
- → Assurez-vous du port du masque par vos salariés ;
- → Si le télétravail est possible : le salarié peut terminer sa journée en télétravail ;
- → Si le télétravail n'est pas possible : renforcez les gestes barrières ;
- → S'il ne présente pas de signes graves, le salarié reste dans l'entreprise jusqu'à la fin de son poste si personne de son entourage familial ne peut le raccompagner à son domicile :
- → Conseillez au salarié de contacter son médecin généraliste.

Stéphane tousse fortement aujourd'hui et se plaint de maux de tête inhabituels. Il le signale à son employeur.

Quelle conduite adopter?

# Quelle est la conduite à tenir par le salarié ?

- Prenez rendez-vous avec votre médecin généraliste pour une consultation dès que possible ;
- → Tenez votre employeur informé des suites.

# **RETOUR AU TRAVAIL**

d'un cas confirmé de la Covid-19

### Quelle est la conduite à tenir par l'employeur ?

L'employeur a connaissance d'un cas de Covid-19 positif dans l'entreprise grâce au déploiement du contact tracing.

- → Organisez une visite auprès du médecin du travail :
  - Si l'absence du salarié est supérieure à 30 jours : sollicitez une visite de reprise ;
  - Si l'absence du salarié est inférieure à 30 jours : pas de visite de reprise (possibilité d'une visite occasionnelle).

### Le médecin du travail :

- → vérifiera les examens complémentaires :
- → vérifiera l'état de santé du salarié sous l'angle de la Covid-19 :
- → rappelera les gestes barrières à respecter et leur importance :
- pourra préconiser des aménagements de poste, tel que le télétravail par exemple.

# Conception GIST - MAJ novembre 2020

# LA MATRICE D'EXPOSITION

### un outil pour l'entreprise

L'entreprise joue un rôle dans le contact tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la **matrice d'exposition** qu'elle pourra communiquer à l'ARS afin de contribuer à l'identification des cas contact.

La matrice d'exposition est une liste pré-établie de personnes par unité de travail comprenant :

- → la mise à jour du personnel et de leurs coordonnées (mail, téléphone professionnel et personnel);
- une liste du personnel permanent par unité de travail ou de proximité;
- une liste de personnes étant amenées à côtoyer le personnel de l'entreprise (visiteurs, livreurs, salariés d'entreprises prestataires);
- → les éventuels contacts entre ces différentes listes par unité de travail.

Une matrice s'entend comme l'établissement de listes de personnel par unité de travail/proximité. Une fois que ces listes sont réalisées, il faut déterminer les listes qui interagissent entre elles.

MATRICE D'EXPOSITION							
Liste pré-établie par unité de travail							
Nom	Prénom	Mail professionnel	Téléphone professionnel	Mail personnel	Téléphone personnel		
Interactions							
		Nom et coordonnées	Nom et coordonnées	Nom et coordonnées	Nom et coordonnées		
Interactions avec d'autres unités de travail ?							
Circulation de fournisseurs ou prestataires ?							
Circulation de clients ?							

### Nos équipes vous accompagnent :

pour bénéficier de nos conseils prévention et santé au travail, contactez votre centre GIST habituel.

Tél. siège social : 02 40 22 52 42 - www.gist44.fr

# **FOCUS SUR LES TESTS**

### Il existe 3 types de tests:

→ le test virologique (RT-PCR) : il détermine si une personne est porteuse du virus au moment du test grâce à un prélèvement par voie nasale ou salivaire. Le résultat est en général disponible dans les 24 heures qui suivent. Ce test est pris en charge à 100% par l'assurance maladie et ne nécessite pas d'ordonnance médicale.

- → le test sérologique : il recherche si une personne a développé une réaction immunitaire après avoir été en contact avec le virus. Ce test détecte la présence d'anticorps au moyen d'une prise de sang.
- → le test antigénique : il permet de détecter la présence de protéines du coronavirus, les antigènes, pour déterminer si une personne est porteuse du virus au moment où elle se fait prélever. Ces tests peuvent être réalisés dans le cadre d'opérations collectives de dépistage (en entreprise, en Ehpad, en milieu scolaire/universitaire, en prison, dans les aéroports, etc), dès lors que le résultat du test RT-PCR ne peut être obtenu dans un délai de 48h.

### **Ressources:**

### Sites gouvernementaux

https://solidarites-sante.gouv.fr/ https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-enaction/coronavirus-covid-19/

